

Gosier, le 20 janvier 2022

**NOTE A L'ATTENTION  
DU PERSONNEL**

Nos réf : CC/EL/CGHB/CT/SPJ/CG/2022-71

Objet : Indemnité Inflation

Décret n° 2021-1623 du 12 décembre 2021

Le décret n° 2021-1623 du 12 décembre 2021 précise les conditions et modalités de versement de l'indemnité inflation exceptionnelle de 100 euros attribuée aux salariés et aux agents publics dont les revenus ne dépassent pas 2000€ nets par mois.

L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État qui sera versée à 38 millions de personnes résidant en France afin de préserver leur pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021

Dans la fonction publique territoriale, cette aide est versée par l'employeur aux agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels, contrat d'apprentissage ...) qui ont perçu une **rémunération inférieure à 26 000 euros brut** au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021.

Aussi, je vous informe que le versement de cette indemnité est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière de la part des agents.

L'aide sera versée en une seule fois sur la paie du mois de janvier 2022 et sera exonérée de cotisations et de contributions sociales.

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Maire,



**Cédric CORNET**